

Le président de Nîmes université

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-842 du 16 juillet 2024 portant création de Nîmes Université et approbation de ses statuts ;

Vu le règlement intérieur provisoire de Nîmes université adopté par la délibération n° 2024-44 du Conseil d'administration provisoire de Nîmes université du 24 septembre 2024 ;

Vu l'arrêté n°2025-01 relatif à la nomination de M. Nicolas Leroy comme premier Vice-président de Nîmes université ;

ARRÊTE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement du Président de Nîmes université, délégation de pouvoir est donnée au premier Vice-président, M. Nicolas LEROY, à effet de prendre toute décision et de signer toute pièce afférentes à l'exercice des attributions du président, en sa qualité de responsable du maintien de l'ordre dans les enceintes et les locaux de Nîmes université

Article 2

Le Président de Nîmes université devra être tenu informé dans les meilleurs délais de toute mesure prise en application de la présente délégation. Sauf cas d'urgence, le délégataire consultera le Président avant de prendre une décision importante.

Article 3

Les présentes dispositions prennent effet à compter de la date de signature du présent arrêté et cessent de plein droit à l'expiration des fonctions de premier vice-président du délégataire, ainsi qu'à l'expiration des fonctions du délégant.

Article 4

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur le site internet de Nîmes université ainsi que dans les locaux de l'établissement.

Fait à Nîmes, le lundi 6 janvier 2025

Signature de l'intéressé :



Le président de Nîmes Université
Benoît ROIG

